



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pollution et nuisances

Question écrite n° 7661

### Texte de la question

M Jacques Dominati demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de lui indiquer qu'elles sont les mesures européennes prises ou envisagées dans le cadre de la lutte contre le bruit. Il lui demande également de dresser la liste des dispositions adoptées par la CEE qui devront faire l'objet d'une harmonisation dans notre droit national.

### Texte de la réponse

Reponse. - La lutte contre les nuisances sonores est un axe constant de la politique européenne depuis plus de dix ans. De nombreuses directives ont été élaborées dans ce domaine par la Commission des Communautés. Les principales dispositions adoptées jusqu'à présent ont concerné la limitation du bruit à la source des matériels et des engins bruyants et l'harmonisation des méthodes de contrôle. On peut citer par exemple les directives sur l'émission sonore des véhicules à moteur et des motocycles, des engins de chantier et des tondeuses à gazon, ainsi que l'étiquetage informatif du bruit engendré par des appareils domestiques. En ce qui concerne les avions à réaction subsoniques, la directive 80/51/CEE modifiée interdit depuis le janvier 1988 l'atterrissage des appareils les plus bruyants sur les aéroports des Etats membres. De même, la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition au bruit pendant le travail a fait l'objet de la directive no 86-188 du 12 mai 1986. L'ensemble de ces dispositions a été traduit en droit français ou le sera dans les délais demandés par le Conseil. A cet égard, deux arrêtés du ministère du travail sur les examens audiométriques et l'insonorisation des locaux sont en préparation, ainsi qu'une modification de l'arrêté relatif au niveau sonore des tondeuses à gazon. Un nouvel arrêté sur les modalités d'étiquetage informatif du bruit des appareils domestiques devrait être publié dès que la normalisation des codes d'essais et de contrôle sera terminée. A court terme, deux nouvelles directives devraient être publiées, l'une relative aux règles de réception et de commercialisation des dispositifs d'échappement des motocycles, l'autre à une mesure de non-adjonction dans les flottes des Etats membres des avions ne répondant pas aux normes acoustiques les plus sévères. Le document interprétatif en matière d'acoustique de la directive Produits de construction est également à l'étude, ainsi que l'extension à d'autres catégories de matériels (moto-basculateurs, chariots élévateurs, compacteurs) des directives sur les engins de chantier. A plus long terme, la Commission réfléchit à l'élaboration d'une directive sur le bruit dans l'environnement qui permettrait d'harmoniser les indices et les objectifs de qualité utilisés dans ce domaine. Des règles d'affichage ou une réglementation du niveau sonore de nouvelles catégories de matériel (véhicules ne circulant pas sur la voie publique, matériel d'entretien de la voirie et des espaces verts, matériel de bureau et d'informatique) pourraient également être envisagées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominati Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7661

**Rubrique** : Politiques communautaires

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 janvier 1989, page 16